



Déclaration préalable à la CAPN ATPN **du 29 juin 2017**

**Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants de l'administration,
Chers collègues,**

A l'ordre du jour de cette CAPN est inscrite la mobilité des adjoints techniques de la police nationale.

Le SNAPATSI souhaite dénoncer une nouvelle fois le trop grand nombre de postes ouverts aux ATIOM sur le périmètre police sans même que ces postes n'aient été proposés à la mobilité des ATPN.

Mieux encore, certains postes d'adjoints techniques P.N. ouverts n'ont fait l'objet d'aucune fiche de poste diffusée permettant une bonne adéquation profil poste / candidat, pendant que d'autres ne précisait que la mention "Techniques catégorie C" sans que les agents ne puissent déterminer l'administration gestionnaire de tutelle pour orienter leur demande de mobilité correctement.

Les différences de traitement de la mobilité par notre ministère entre la gestion des ATPN et celle des ATIOM ne cesse de produire des inégalités croissantes inacceptables. Elle réduit considérablement le champ de mobilité des ATPN, les isolant à chaque CAP un peu plus dans leurs postes restauration CRS. Et ainsi ne permet aucune possibilité de parcours de carrière.

Le SNAPATSI demande que le rythme calendaire des réunions liées à l'avenir de la filière technique au sein du ministère de l'Intérieur soit accéléré.

La mise en oeuvre de la fusion des corps techniques ATPN/ATIOM portée depuis toujours par le SNAPATSI et attendue par la plus grande majorité des agents doit être effective dès 2018.

Le SNAPATSI demande l'application du protocole sécurité signé le 11 avril 2016. L'administration doit respecter ses engagements pris avec les syndicats signataires. Il faut le rappeler à tous, le SNAPATSI est le seul syndicat de personnels techniques police signataire.

Nous vous remercions pour votre attention et vous demandons que cette déclaration préalable soit annexée au procès verbal de la séance.

Les représentants du personnel